

**COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)****Approuvées le 13 novembre 2010****Révisées le 13 janvier 2014****Révisées le 19 janvier 2017****Révisées le 23 avril 2021****Prochaine révision en 2024-2025**

Page 1 de 11

---

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde croit qu'il est important d'appuyer le comité de participation des parents (ci-après CPP) du Conseil car il constitue un moyen privilégié pour établir un lien entre les parents, la direction de l'éducation et les conseillers et conseillères scolaires, ainsi que pour planifier et mettre en œuvre des initiatives à l'échelle régionale ou systémique visant à faire participer les parents pour favoriser la réussite des élèves.

Cette directive a pour but de préciser les modalités rattachées à la mise en œuvre et au fonctionnement du CPP du Conseil.

**1. Fonctions des membres du CPP**

Afin de rencontrer ses responsabilités en tant qu'organisme consultatif, le CPP doit :

- a) placer en premier lieu les intérêts des élèves et des écoles du Conseil;
- b) accomplir son mandat en respectant les paramètres qui existent en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ses règlements, ses politiques et toute autre législation, les politiques et directives administratives du Conseil ainsi que les diverses conventions collectives;
- c) régir ses modalités de fonctionnement, à l'intérieur des paramètres fixés par le Conseil;
- d) développer des lignes de conduite relatives aux conflits d'intérêt de ses membres;
- e) organiser des programmes d'information et de formation afin de permettre à ses membres d'acquérir les compétences reliées à leurs fonctions;
- f) communiquer régulièrement avec les parents et la communauté pour connaître leurs points de vue et leurs préférences sur les sujets traités par le CPP de même que pour faire rapport de ses activités; et
- g) promouvoir au mieux les intérêts de la communauté desservie par les écoles du Conseil.

**2. Composition du CPP**Parents

Le CPP est composé de dix parents répartis selon les régions du Conseil. Les parents sont nommés pour assurer de représenter la diversité des régions et des écoles du Conseil (voir l'Annexe A : tableau de la distribution des parents au CPP). Quand plus d'un parent se présente pour une région donnée, les parents nommés au CPP doivent venir de différentes écoles.

**COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**Membres du personnel

La direction de l'éducation (ou sa personne déléguée) participe au CPP.

Les membres du personnel suivants pourraient être invités à rejoindre le CPP :

- un membre du personnel du Conseil non attribué à une école (p.ex., du Secteur des communications et du marketing, du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification);
- un membre du personnel enseignant ou de soutien d'une école élémentaire ou secondaire du Conseil;
- une direction (ou une direction adjointe) d'une école élémentaire ou secondaire du Conseil.

Membres du Conseil

Deux membres du Conseil participent au CPP.

**3. Processus de demande et de nomination pour siéger au CPP**

Tout parent qui souhaite siéger au CPP remplit le formulaire de demande qui se trouve à l'Annexe A. Le formulaire est envoyé au bureau de la direction de l'éducation par la poste ou par courriel.

Le Conseil nomme les membres du Conseil qui siègent au CPP à partir de la recommandation de la direction de l'éducation. Les nominations sont faites à la réunion de novembre ou de décembre du Conseil.

**4. Période de mise en candidature**

Annuellement, la direction de l'éducation, par l'entremise des présidences de conseils d'école et des directions d'école, invite les parents intéressés à remplir et soumettre un formulaire de mise en candidature au CPP joint à l'Annexe A. Un parent qui est déjà membre d'un conseil d'école peut également faire une demande de participation au CPP.

La période de mise en candidature annuelle est du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre.

**5. Mandat**

Tous les mandats seront de deux ans avec la moitié des membres nommés aux années paires et l'autre moitié aux années impaires (voir l'Annexe A).

Le mandat entre en vigueur à la première rencontre à la suite de la nomination par le Conseil. Pour les nominations en cours de mandat, la date de la fin du mandat est celle du mandat original.

Les mandats au sein du CPP sont renouvelables. Toutefois, les mandats à la présidence sont limités à deux mandats. Une personne ayant assumé deux mandats à la présidence doit attendre deux ans avant de pouvoir assumer à nouveau la présidence.

**COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)****6. Élections**

À la première réunion de l'année scolaire, le CPP devra élire, parmi les membres nommés, les coprésidences du comité. Une des coprésidences sera un membre du Conseil et l'autre un parent.

**7. Nombre de réunions**

Le CPP tiendra quatre réunions par année. Les dates seront établies lors de la première rencontre de l'année.

**8. Quorum**

La présence de la direction de l'éducation (ou sa personne déléguée) et celle d'un membre du Conseil est nécessaire pour qu'une réunion ait lieu.

De plus, la majorité des membres du comité présents à la réunion doivent être des parents.

**9. Participation aux rencontres****9.1 Direction de l'éducation**

La direction de l'éducation du Conseil peut :

- a) déléguer n'importe lequel des pouvoirs ou fonctions qu'elle exerce à titre de membre du CPP à une surintendance du Conseil;
- b) désigner une surintendance du Conseil pour assister à une réunion du CPP à sa place.

**9.2 Membre du Conseil**

Un membre du conseil scolaire qui siège au CPP peut :

- a) déléguer n'importe lequel des pouvoirs ou fonctions qu'il exerce à titre de membre du comité à un autre membre du Conseil;
- b) désigner un autre membre du Conseil pour assister aux réunions du comité à sa place.

**10. Rémunération**

Nul ne doit recevoir de rémunération à titre de membre du CPP. Toutefois, ceci n'a pas pour effet d'empêcher le versement, en vertu de l'article 191 de la Loi, d'une allocation qui tient compte de la présence d'un membre du Conseil à une réunion du CPP.

**11. Vacances au sein du CPP**

Un poste devient vacant :

- à la fin du mandat de deux ans d'un membre du CPP;
- si un membre du CPP démissionne en cours de mandat;
- si un membre ne peut pas accomplir son rôle et ses fonctions.\*

**COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**

Si un poste devient ou est vacant à la suite de nominations faites par le Conseil, des annonces par le biais d'une variété de moyens auprès des régions concernées et des écoles sont faites afin de solliciter des candidatures. Les sites Web des écoles et du Conseil serviront à la diffusion de cette requête, et ce, dans le but de pourvoir le plus rapidement possible aux postes vacants. Un délai raisonnable doit être considéré afin de permettre aux différents milieux de solliciter les candidatures.

Exceptionnellement, si des postes demeurent vacants à la suite des efforts de recrutement, un maximum de deux postes vacants peut être comblé par des parents d'une autre région. Pour éviter une surreprésentation de parents d'une région, une région ne peut pourvoir qu'un poste vacant pour une autre région.

\*Un membre du CPP qui s'absente deux fois consécutives sans motiver son absence doit libérer sa place au CPP.

**12. Tenue des rencontres par les moyens électroniques**

Le Conseil met à la disposition de son CPP les installations qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement du comité et fait des efforts raisonnables pour permettre aux membres de participer pleinement aux réunions par voie électronique, par exemple par audioconférence ou par vidéoconférence.

Les membres du CPP qui participent à une réunion par voie électronique sont réputés y être présents. Toutes les réunions du CPP sont publiques et se tiennent à un endroit accessible au public.

Tout parent ou membre du public qui veut assister à une rencontre du CPP peut le faire en signifiant son intention à l'avance par courriel au moins 48 heures ouvrables à la direction de l'éducation ou à la secrétaire de séances. La participation de tout membre du public est à titre d'auditrice ou d'auditeur. Cette personne ne prend donc pas part aux échanges entre les membres du comité.

**13. Rôles des dirigeants****13.1 Les coprésidences du CPP :**

- a) convoquent les réunions;
- b) préparent l'ordre du jour en collaboration avec la direction de l'éducation ou la personne déléguée;

**COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**

- c) président les réunions du CPP en favorisant la collaboration, l'efficacité et la prise de décision par consensus;
- d) s'assurent que les procès-verbaux sont rédigés pour toutes les réunions et mis à la disposition du public gratuitement;
- e) veillent à ce que chaque membre ait la possibilité de s'exprimer;
- f) participent aux programmes d'information et de formation;
- g) assurent la liaison avec la direction de l'éducation;
- h) préparent et soumettent avant la fin de leur mandat et avec l'appui de la direction de l'éducation, un rapport annuel à l'intention du Conseil et des parents du Conseil. Un rapport financier doit accompagner ce rapport annuel.

**13.2 La direction de l'éducation ou sa personne déléguée :**

- a) facilite l'établissement du CPP et soutient son fonctionnement;
- b) avise tous les membres par écrit, de la date, de l'heure et du lieu des réunions en offrant l'audioconférence et la vidéoconférence pour que tous les membres du comité puissent participer;
- c) assure la rédaction et la distribution des ordres du jour et des procès-verbaux;
- d) s'assure que les dossiers de toutes les opérations financières sont tenus à jour et placés à la disposition du public;
- e) appuie et promeut les activités du CPP;
- f) assure un suivi aux suggestions ou aux recommandations du CPP et l'informe des mesures prises en conséquence;
- g) sert de personne-ressource au sujet des lois, des règlements, des politiques, des directives administratives et des conventions collectives;
- h) distribue rapidement à chaque membre du CPP les documents qu'il reçoit du ministère de l'Éducation;
- i) communique régulièrement avec les coprésidences du CPP;
- j) s'assure qu'une copie des procès-verbaux des réunions du CPP est archivée.

**13.3 Les membres du CPP :**

- a) se préoccupent des besoins et des intérêts de tous les élèves;
- b) respectent et font la promotion du caractère francophone et laïque du Conseil;
- c) participent assidûment aux réunions;

**COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**

- d) mettent en place un processus clair et méthodique pour la présentation de recommandations;
- e) collaborent avec la direction de l'éducation et les membres du Conseil afin de prendre en compte les idées et les suggestions des parents pour la planification des améliorations;
- f) sont au fait des possibilités de financement, des ressources offertes par le ministère de l'Éducation et des initiatives qu'il entreprend, pour favoriser la participation des parents;
- g) participent, le cas échéant, aux programmes d'information et de formation;
- h) agissent en tant qu'agents ou agentes de liaison entre les écoles, les parents et la communauté;
- i) participent à une rencontre des conseils d'école de la région qu'il ou elle représente;
- j) encouragent la participation des parents et de la communauté;
- k) respectent le budget de fonctionnement du comité;
- l) visent à atteindre un consensus lors de la prise de décision.

**13.4 Le Conseil :**

- a) s'assure qu'un CPP est établi et maintenu pour l'ensemble du Conseil;
- b) crée et maintient des structures qui favorisent la consultation des parents et de la communauté au niveau de tout le système;
- c) facilite la communication entre le CPP et les conseils d'école;
- d) fournit un montant pour les frais d'exploitation et de formation du CPP;
- e) étudie chaque recommandation que lui fait le CPP et l'informe des mesures prises en conséquence.

**14. Sous-comités**

Le CPP peut créer des sous-comités chargés de lui faire des recommandations. Un sous-comité se verra confier un mandat spécifique sur un sujet donné et dans un temps précisé. Les sous-comités du CPP doivent comprendre au moins un parent membre du comité qui en assume le mandat.

Les sous-comités du CPP peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres du comité.

**15. Scrutin**

Afin de pouvoir remplir son rôle consultatif avec efficacité, le CPP doit tenter d'en arriver à un consensus lors de ses prises de décision. Un consensus est atteint lorsque tous les membres

**COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**

du comité sont prêts à accepter et appuyer une idée ou un concept comme étant le meilleur choix pour l'ensemble des élèves du Conseil.

Lorsque l'atteinte d'un consensus s'avère impossible, un vote majoritaire permet de trancher la question. Seuls les parents membres ont le droit de vote lors des scrutins qu'il tient.

**16. Tenue des réunions et de la documentation du CPP**

Les coprésidences du CPP veillent à ce qu'un avis de chaque réunion soit donné à tous les membres du comité au moins cinq jours avant la réunion :

- a) d'une part, en l'envoyant à chaque membre par courriel;
- b) d'autre part, en l'affichant sur le site Web du Conseil.

Le CPP tient le procès-verbal de toutes ses réunions et des dossiers de toutes ses opérations financières. Le CPP conserve les procès-verbaux de ses réunions et les dossiers de ses opérations financières. Les procès-verbaux du CPP d'un conseil scolaire sont :

- a) d'une part, affichés sur le site Web du Conseil;
- b) d'autre part, envoyés par voie électronique à la présidence ou aux coprésidences du conseil d'école de chaque école du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du comité et les dossiers de ses opérations financières sont mis gratuitement à la disposition du public au bureau du Conseil aux fins d'examen pendant quatre ans. Les procès-verbaux affichés sur le site Web du Conseil le sont pendant quatre ans.

**17. Personne morale**

Le CPP ne doit pas être constitué en personne morale.

**18. Partage des noms et coordonnées avec le ministère de l'Éducation**

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, le ministère de l'Éducation peut recueillir les noms et les adresses des membres du CPP, aux fins de consultation et de communication directe avec eux et de divulguer ces renseignements au *Conseil ontarien des parents* aux mêmes fins.

Les parents peuvent refuser de fournir cette information au ministère s'ils ou elles le désirent et le cas échéant, en avisant la direction de l'éducation.

**19. Résumé des activités**

Le CPP remet un résumé écrit de ses activités au Conseil après chaque rencontre.

**20. Langue de fonctionnement**

Les réunions du CPP se tiennent en français.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

**Références**

*Règlement 330/10 modifiant le règlement 612/00, septembre 2010*

*Règlement 612/00, 2000*

*Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario, 2010.*



**COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**
**ANNEXE A**
**TABLEAU DE LA DISTRIBUTION DES PARENTS AU CPP**

Régions du Conseil	Écoles	Nombre de parents au CPP	Mandat
<b>(Grand Toronto)</b> Bowmanville East Gwillimbury Kleinburg Oshawa Richmond Hill Toronto	Académie Alexandre-Dumas Académie de la Moraine Antonine-Maillet Chantal-Benoit Charles-Sauriol Félix-Leclerc Gabrielle-Roy Jeanne-Lajoie La Fontaine La Mosaïque Laure-Rièse Mathieu-Da-Costa Micheline-Saint-Cyr Paul-Demers Pierre-Elliott-Trudeau Ronald-Marion (élémentaire) Viola-Léger  Collège français Étienne-Brûlé Norval-Morrisseau Ronald-Marion (secondaire) Toronto-Ouest	3	2 aux années impaires  1 aux années paires
<b>(Peel/Caledon)</b> Brampton Mississauga Orangeville	Carrefour des jeunes Horizon Jeunesse Le Flambeau Quatre-Rivières  Jeunes sans frontières	1	1 aux années paires
<b>(Sud)</b> Burlington Guelph Milton Oakville Hamilton Waterloo	Du Chêne Dyane-Adam L'Harmonie L'Odyssée Patricia-Picknell Pavillon de la jeunesse Renaissance  David-Saint-Jacques Gaétan-Gervais Georges-P.-Vanier	2	1 aux années paires  1 aux années impaires
<b>(Péninsule)</b> Niagara Falls St. Catharines Welland	Franco-Niagara (élémentaire) L'Héritage LaMarsh Nouvel Horizon  Franco-Niagara (secondaire)	1	1 aux années impaires

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Régions du Conseil	Écoles	Nombre de parents au CPP	Mandat
<b>(Sud-Ouest)</b> London Sarnia Windsor	Académie de la Tamise La Pommeraie L'Envolée Les Rapides Louise-Charron Marie-Curie  Franco Jeunesse Gabriel-Dumont De Lamothe-Cadillac	2	1 aux années paires  1 aux années impaires
<b>(Simcoe-Muskoka)</b> Barrie Borden Penetanguishene	Académie La Pinède La Source Saint-Joseph  Le Caron Roméo-Dallaire	1	1 aux années paires
<b>Total</b>	<b>56 écoles</b>	<b>10</b>	<b>5 par année</b>

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

**ANNEXE B  
FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE DES PARENTS AU CPP**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ (domicile) \_\_\_\_\_ (cellulaire) \_\_\_\_\_ (travail)

Courriel : \_\_\_\_\_

École de fréquentation de votre enfant ou de vos enfants :

École	Prénom et nom de votre enfant	Niveau

Décrire les expériences passées au sein de conseils d'école ou de comités de parents (veuillez annexer le document décrivant vos expériences).

Décrire les motivations pour siéger au sein du Comité de participation des parents du Conseil (veuillez annexer le document décrivant vos motifs).

.....

**Merci de faire parvenir l'original du formulaire dûment rempli au bureau de la direction de l'éducation**

**avant 16 h le 1<sup>er</sup> novembre 20\_\_**, soit :

en personne ou par la poste à l'attention de la secrétaire de séances \_\_ au 116, Cornelius Parkway, Toronto (Ontario) M6L 2K5 ou par courriel à xx. \_\_

Réservé à l'administration	
Document reçu le :	Par :

Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels demandés par l'entremise de ce formulaire serviront à choisir les parents qui feront partie du Comité de participation des parents et à communiquer avec eux ou elles dans l'éventualité qu'ils ou elles soient choisis. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser au Secteur de la direction au 416 614-5892.